EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI PORTANT RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS POSTALES AU BURKINA FASO

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'ouverture partielle du secteur postal burkinabè intervenue en 2010 à travers l'adoption de la loi n°028-2010/AN du 25 mai 2010 portant réglementation générale des activités postales au Burkina Faso a fortement contribué à la dynamisation du secteur postal national.

Cependant, des insuffisances sont apparues au fil des années et leur prise en charge s'avère nécessaire pour booster le développement et la modernisation des activités postales dans notre pays.

En effet, plus d'une décennie après cette réforme, le secteur postal burkinabè est toujours confronté à des défis liés à l'innovation et à la prise en compte des nouveaux enjeux induits particulièrement par le numérique. Le secteur postal est, à ce jour, l'un des domaines dans lesquels le potentiel des Technologies de l'information et des communications (TIC) et des services électroniques n'est pas encore pleinement exploité. Ce fait constitue l'un des défis majeurs que le Burkina Faso doit relever, en mettant notamment au point des stratégies en matière de services postaux électroniques.

Au-delà de cette nécessaire prise en compte de l'évolution du secteur, des axes d'amélioration du cadre juridique existant ont également été identifiés pour répondre de manière adéquate et pertinente à certaines insuffisances qui se traduisent notamment par :

- un manque de clarté de certaines définitions et dispositions ;
- une prise en compte limitée des responsabilités des opérateurs postaux ;
- une insuffisance dans la prise en compte des TIC pour la fourniture des services postaux ;
- une insuffisance dans l'encadrement et l'accompagnement des acteurs, surtout les nouveaux intervenants dans le secteur ;
- l'inefficacité de l'introduction de la notion de « services réservés » et les difficultés liées à son opérationnalisation ;
- une absence de règles qui posent le principe de la mutualisation des infrastructures qui optimiserait considérablement l'utilisation du réseau de l'opérateur désigné par tous les opérateurs et vice-versa.

Ces insuffisances ainsi identifiées par un diagnostic approfondi demeurent autant de freins à l'innovation, à la compétitivité et au développement optimal du secteur postal burkinabè.

En raison de l'évolution constante de l'environnement du secteur postal et de son importance pour le développement économique et social, il importe que notre pays se dote d'un dispositif législatif clair en adéquation avec les évolutions et qui stimule l'innovation, la compétitivité et la création des richesses.

De ce qui précède, le présent projet de loi est proposé afin de doter notre pays d'un cadre juridique actualisé et propice à l'exercice et au développement du secteur postal.

II. PROCESSUS D'ELABORATION

Le présent projet de loi portant règlementation générale des activités postales a été élaboré conformément à l'esprit du guide d'élaboration des actes normatifs au Burkina Faso.
En effet, le processus a été participatif avec l'implication de tous les acteurs d'intérêt. Ainsi, un groupe de travail pluridisciplinaire composé des représentants du Ministère en charge des Postes, du Ministère en charge de la Justice, du Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres et de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes a été mis en place en vue d'élaborer les projets de textes.

De même, les projets de textes produits par cette équipe ont fait l'objet d'examen par les techniciens du Ministère en charge des Postes au cours d'un atelier en vue d'une meilleure appropriation avant leur transmission à l'ensemble des opérateurs postaux autorisés et à l'opérateur désigné pour amendements.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi et les projets de décrets d'application ont donné lieu à la tenue d'un atelier national de validation à Koudougou les 5 et 6 décembre 2023. Cet atelier a regroupé les techniciens des Ministères en charge des Postes, du Commerce, des Finances et des Transports, du Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres, de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, de La Poste Burkina Faso, de l'Association Professionnelle des Opérateurs Postaux, des opérateurs postaux autorisés et des personnes de ressource.

En outre, l'avant-projet de loi a été soumis au Comité technique de vérification des avant projets de loi (COTEVAL) qui a procédé à son examen lors de sa session tenue du 21 au 22 mai 2024 et dont les observations ont été prises en compte.

Enfin, l'avant-projet de loi a été examiné par le Conseil des ministres en sa séance du 28 Mai 2025, qui a fait ses observations, amendements et marqué son accord pour le dépôt du projet de loi à l'Assemblée Législative de la Transition.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

1- Contenu du projet de loi

Dans sa structuration, le présent projet de loi comprend six (6) titres organisés en six (06) chapitres et soixante-dix (70) articles.

Le premier titre composé de quatre (04) articles porte sur les dispositions générales et traite essentiellement de l'objet, du champ d'application de la loi et des définitions.

Le deuxième titre est organisé en deux (02) chapitres et comporte dix-huit (18) articles qui traitent du service public des postes et des services postaux ouverts à la concurrence. Il donne le contenu, la composition et les modalités d'exécution des composantes du service public des postes constitué du service postal universel, des services financiers postaux, des missions d'intérêt général et de l'émission des timbres-poste. En ce qui concerne les services postaux ouverts à la concurrence, le titre définit les services postaux à concurrence règlementée et les services postaux à concurrence libre.

Le troisième titre, constitué de deux (2) chapitres disposés en vingt-trois (23) articles, est dédié aux conditions d'exercice des activités postales. Il fixe le régime juridique applicable aux services postaux notamment la détermination des trois régimes constitués de la concession, de l'autorisation et de la déclaration, ensuite les modalités et conditions de délivrances ainsi que les obligations des opérateurs postaux.

Le quatrième titre, subdivisé en deux (02) chapitres et douze (12) articles, porte sur la régulation du secteur postal. Il rappelle les missions de l'Autorité de Régulation en matière des postes, le mécanisme de règlement des litiges et les sanctions administratives.

Le cinquième titre est composé de dix (10) articles qui traitent des dispositions pénales. Il détermine les infractions pénales et fixe les peines d'emprisonnements et les amendes encourues en cas de violation des dispositions de la loi.

Le sixième et dernier titre est constitué de trois (03) articles et porte sur les dispositions transitoires et finales. Il fixe la date d'entrée en vigueur de la loi et abroge la loi n°028 – 2010/ AN du 25 mai 2010 portant réglementation générale des activités postales au Burkina Faso ainsi que ses décrets d'application.

2- Innovations majeures

Des innovations importantes ont été introduites dans le présent projet de loi et devront permettre à notre pays de redynamiser son secteur postal et d'améliorer son importante contribution à l'essor du commerce électronique, à l'inclusion financière et partant au développement économique et social.

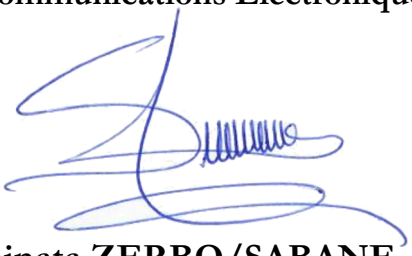
Au titre des innovations, on peut noter :

- la modernisation du service postal par la possibilité pour les opérateurs postaux d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour fournir les services postaux classiques ;
- la suppression des services postaux réservés et la proposition de nouveaux mécanismes de compensation du Service Postal Universel (SPU) ;
- l'amélioration des conditions d'exercice des opérateurs postaux ;
- l'aménagement d'un cadre favorable à la mutualisation des infrastructures et des réseaux postaux. Ce cadre définit les conditions dans lesquelles les opérateurs postaux privés peuvent notamment exploiter les infrastructures de distribution de l'opérateur historique et de leurs concurrents ;
- la clarification du régime de la responsabilité des opérateurs postaux en faveur du renforcement des droits des usagers ou clients ;
- le renforcement des sanctions administratives et pénales ;
- l'élargissement de la notion de service postal aux services électroniques ;
- l'adaptation de certaines définitions des termes et expressions usuels dans le secteur ;
- la clarification de la notion d'opérateur postal et du régime des services postaux.

Tel est, honorables députés, l'objet du présent projet de loi portant règlementation générale des activités postales au Burkina Faso.

Le vote favorable de cette loi par votre auguste Assemblée permettra à notre pays de se doter d'un environnement propice à la redynamisation du secteur postal, favorable à la création d'emplois et de richesses contribuant ainsi au développement économique du pays. Il permettra également au Burkina Faso de disposer d'une règlementation moderne des activités postales en cohérence avec les tendances observées à l'échelle internationale ainsi que des orientations stratégiques adoptées au plan national.

Le Ministre de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques



Dr Aminata ZERBO/SABANE

Officier de l'Ordre de l'Étalon